Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260505-26_05_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 05 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, VIARD Emmanuelle

Ont donné procuration : Stéphanie YART donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents : Danielle SENNINGER, Nicolas THOUZEAU

Secrétaire de séance : Jean-Claude LUBERT

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026

DELIBERATION 2026 – 05 – 10
VALIDATION D'UNE CONVENTION CADRE DE REDON AGGLOMERATION DE RETROCESSION DES POTEAUX INCENDIE

Annexe : convention cadre de rétrocession des poteaux incendie

Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint chargé de la voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

REDON Agglomération propose de signer une convention ayant pour objet de transférer à la commune la responsabilité et la gestion de tous les poteaux incendie installés par Redon Agglomération sur le territoire de la commune, qu'ils soient déjà installés ou qui seront installés à l'avenir, conformément aux dispositions nationales relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
La Commune devra assurer la maintenance, l'entretien et les contrôles périodiques. La rétrocession s'applique à tous les poteaux existants et futurs installés par Redon Agglomération.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260505-26_05_10-DE

La transmission des PV d'installation pour chaque poteau à la commune constitue une notification technique.
La rétrocession est effectuée à titre gracieux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de rétrocession des poteaux incendie ci-annexée et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LUBERT